Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

Guéret, le 22 février 2019

BORDEREAU

établi en application de l'article R. 123-14 du code de l'environnement

Le Président de la commission d'enquête a demandé au porteur de projet des documents utiles à la bonne information du public :

— Eléments en réponse à la demande de la commission d'enquête (35 pages) et ajoutés ce jour au dossier.